

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026**Annule et remplace, pour erreur matérielle, la délibération n°92/2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT

Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026

Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)

Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Quorum réuni

DELIBERATION 92/2026 /C- 3.2 LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE – CESSION DES LOTS N°8 ET N°8A - DESISTEMENTS

Vu la délibération n°37/2026 en date du 27 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal décide la vente des lots 8 et 8A du lotissement de la Chênevière, d'une superficie totale de 264 m², à Madame Ludivine GRAVE, au prix de 95€ TTC le mètre carré, soit 25 080 €, conditionnée par la signature d'un avant-contrat avec la Commune, qui sera rédigé par Maître BORDIER, notaire à Dol de Bretagne.

Vu la délibération n°36/2026 en date du 27 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal décide la vente des lots 7 et 7A du lotissement de la Chênevière, d'une superficie totale de 242 m², à Monsieur Noah LEBAT, au prix de 95€ TTC le mètre carré, soit 22 990 €, conditionnée par la signature d'un avant-contrat avec la Commune, qui sera rédigé par Maître BORDIER, notaire à Dol de Bretagne.

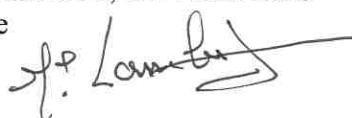
Considérant que Mme Ludivine GRAVE et M. Noah LEBAT se sont rétractés et ne souhaitent plus acheter ces parcelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces deux désistements.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 4 septembre 2026
et transmission en Préfecture, le 4 septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026

La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT



Le Maire
Jean-François GOBICHON



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 035-213502594-20260824-DELIB922026C-DE